

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*)

**LE MERCREDI 20 MAI 2020
PAR VISIO-CONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT ABSENTS :

Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Éric Lafrance, directeur, Service des ressources matérielles
M. Gilles Lochet, directeur, Service des technologies de l'information
Mme Josée Lepitre, directrice intérimaire, Service de la formation professionnelle et de
l'éducation des adultes
M. Christian Couloume, directeur, Service des ressources matérielles
Me Sylvie Côté, directrice, Service des ressources humaines
Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives
Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information
M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire
Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières
Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et
des communications

SONT PRÉSENTS PAR VISIO-CONFÉRENCE :

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Madame Louise Nadon, directrice adjointe, Service des ressources matérielles
Me Jean-François Primeau, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires
corporatives et des communications
Me Arianoush Moazzezi, coordonnatrice, Service du secrétariat général, des affaires
corporatives et des communications

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 14 h 15.

30-DG-2019-2020 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

31-DG-2019-2020 3. ADOPTION ET SUIVI DES AIDE-MÉMOIRES DU 5 MAI ET DU 14 MAI 2020

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 20 mai 2020
Aide-mémoire [suite]

Les aide-mémoires sont adoptés tels que soumis.

4. FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

32-DG-2019-2020

4.1. ÉCOLE MONSEIGNEUR-FORGET – REMPLACEMENT DES PORTES INTÉRIEURES DES VESTIBULES ET DES PORTES EXTÉRIEURES

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE MONSEIGNEUR-FORGET – REMPLACEMENT DES PORTES INTÉRIEURES DES VESTIBULES ET DES PORTES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Barin S.E.N.C.R.L. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin.

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 042-042-44314 – École Monseigneur-Forget – remplacement des portes intérieures des vestibules et des portes extérieures, soit accordé à l'entrepreneur « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR » pour un montant total de 109 900,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 7 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

33-DG-2019-2020

4.2. ÉCOLE GEORGE-ÉTIENNE-CARTIER- RÉNOVATION DU PLANCHER DU GYMNASE, RAFRAÎCHISSEMENT DES MURS ET INSONORISATION

Madame Louise Nadon présente le dossier.

Des questions sont posées et des réponses sont données.

ÉCOLE GEORGE-ÉTIENNE-CARTIER – RÉNOVATION DU PLANCHER DU GYMNASE, RAFRAÎCHISSEMENT DES MURS ET INSONORISATION

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 20 mai 2020
Aide-mémoire [suite]

CONSIDÉRANT qu'un (1) entrepreneur a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Cimaïse inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec cet entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin.

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 023-023-44307 – École George-Étienne-Cartier – rénovation du plancher du gymnase, rafraîchissement des murs et insonorisation, soit accordé à l'entrepreneur « XO Construction inc. » pour un montant total de 294 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 7 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

34-DG-2019-2020

4.3. ÉCOLE BEL-ESSOR – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE BEL-ESSOR – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Groupe Leclerc Architecture + Design inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 065-165-45669 – École Bel-Essor – remplacement de la fenestration, soit accordé à l'entrepreneur « Amro Aluminium inc. » pour un montant total de 211 323,00 \$ avant taxes,

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 20 mai 2020
Aide-mémoire [suite]**

selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 mai 2020
déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

35-DG-2019-2020

**4.4. ÉCOLE PIERRE-LAPORTE - RÉNOVATION DU PLANCHER DU GYMNASE,
RAFRAÎCHISSEMENT DES MURS ET INSONORISATION**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

**ÉCOLE PIERRE-LAPORTE – RÉNOVATION DU PLANCHER DU GYMNASE,
RAFRAÎCHISSEMENT DES MURS ET INSONORISATION**

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Menkès Shoener Dagenais LeTourneux Architectes inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES
FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 046-046-44315 – École Pierre-Laporte – rénovation du plancher du gymnase, rafraîchissement des murs et insonorisation, soit accordé à l'entrepreneur « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR » pour un montant total de 277 500,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

36-DG-2019-2020

**4.5. ÉCOLE DU CURÉ-LEQUIN / SAINT-JUDE - RÉNOVATION DE BLOCS SANITAIRES ET
TRAVAUX D'ENCAPSULAGE D'AMIANTE DANS LES CAGES D'ESCALIER - PHASE 2**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

**ÉCOLE DU CURÉ-LEQUIN / SAINT-JUDE – RÉNOVATION DE BLOCS
SANITAIRES ET TRAVAUX D'ENCAPSULAGE D'AMIANTE DANS LES
CAGES D'ESCALIER - PHASE 2**

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « TLÄ Architectes inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES
FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 010-010-44297– École du Curé-Lequin / Saint-Jude – rénovation de blocs sanitaires et travaux d'encapsulage d'amiante dans les cages d'escalier - phase 2, soit accordé à l'entrepreneur « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR » pour un montant total de 275 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

37-DG-2019-2020

**4.6. AUTORISATIONS – CAS DE DISPENSE ET D'EXCEPTION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
POUR L'ACQUISITION DE PLANCHER DE BOIS FRANC ET ENTENTE DE
COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN**

Madame Louise Nadon présente le dossier.

**AUTORISATIONS – CAS DE DISPENSE ET D'EXCEPTION – CONTRAT DE
GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION DE PLANCHER DE BOIS FRANC ET
ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE VALORISATION DU
BOIS URBAIN**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) a adopté une démarche de développement durable et s'est engagée à optimiser ses pratiques ainsi que la gestion de ses activités courantes;

CONSIDÉRANT que le développement durable s'inscrit dans une volonté d'optimiser ses pratiques pour les rendre plus écologiques et socialement responsables;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 20 mai 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT que la CSMV a la possibilité et la capacité de participer au mouvement en faveur de l'achat public auprès des entreprises d'économie sociale dans le respect des accords intergouvernementaux en matière de marchés publics et des règles en vigueur en matière d'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT que la CSMV doit procéder à l'abattage d'arbres afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi qu'à maintenir un parc arboricole sain;

CONSIDÉRANT que le Centre de valorisation du bois urbain (ci-après le « CVBU ») est une entreprise d'économie sociale, qui transforme le bois urbain en produit à valeur ajoutée, comme du plancher de bois franc, des composantes de meubles ou du bois brut;

CONSIDÉRANT que le CVBU pourrait fournir des produits de bois pouvant être utilisés dans les projets de construction et d'aménagement extérieur dans les établissements scolaires de la CSMV;

CONSIDÉRANT le cas de dispense et d'exception 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (ci-après la « Politique »), édictant que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, sous réserve du respect des seuils permis par la loi, toute dérogation à la Politique pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

CONSIDÉRANT que le Dirigeant d'organisme, soit la directrice générale, exerce présentement les fonctions du Comité exécutif et a donc le pouvoir d'autoriser cette dérogation à la Politique, ainsi que l'octroi subséquent du contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le CVBU fournira 10 000 pi² de plancher de bois franc revalorisé à la CSMV et que cette collaboration contribuerait au développement de l'entreprise d'économie sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la CSMV.

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

1° **QU'UNE** entente de collaboration soit autorisée avec le CVBU afin de permettre la récupération des arbres abattus sur les terrains de la CSMV pour une période de trois (3) ans;

2° **QUE** soit autorisé le recours au cas de dispense et d'exception 5.4.4 de la Politique, afin de conclure un contrat de gré à gré dont le montant se situe entre 5 000 \$ et 99 999,99 \$ avant taxes, visant l'acquisition de plancher de bois franc revalorisé;

3° **QUE** soit autorisé l'octroi de gré à gré d'un contrat s'élevant approximativement à 55 000 \$ avant taxes, à une entreprise à but non lucratif, le CVBU, afin d'acquérir 10 000 pi² de plancher de bois franc revalorisé;

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 20 mai 2020
Aide-mémoire [suite]**

4° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution de l'entente, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FONCTION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

38-DG-2019-2020

5.1 ÉCOLE DE MARICOURT - RÉNOVATION DE PLANCHERS ET DE BLOCS SANITAIRES

Madame Louise Nadon présente le dossier.

Des questions sont posées et des réponses sont données.

ÉCOLE DE MARICOURT – RÉNOVATION DE PLANCHERS ET DE BLOCS SANITAIRES

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un (1) entrepreneur a déposé une soumission conforme et admissible;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Bergeron Thouin Associés Architectes inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec cet entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin.

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 013-013-44295 – École de Maricourt – rénovation de planchers et de blocs sanitaires, soit accordé à l'entrepreneur « AFCOR Construction inc. » pour un montant total de 611 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

39-DG-2019-2020

5.2 ÉCOLE JACQUES-ROUSSEAU - RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTIONS A3, A4, A10, A11, C1 ET C2

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 20 mai 2020
Aide-mémoire [suite]

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE JACQUES-ROUSSEAU – RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTIONS A3, A4, A10, A11, C1 ET C2

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « C2V Architecture inc.»;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 080-280-45687– École Jacques-Rousseau – réfection de la toiture, sections A3, A4, A10, A11, C1 et C2, soit accordé à l'entrepreneur « Couverture Montréal-Nord ltée » pour un montant total de 754 950,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

40-DG-2019-2020

5.3 ÉCOLE SAINTE-CLAIRE, LONGUEUIL - RÉNOVATION DU PLANCHER DU GYMNASE, RAFRAÎCHISSEMENT DES MURS ET INSONORISATION

Madame Louise Nadon présente le dossier.

ÉCOLE SAINTE-CLAIRE, LONGUEUIL – RÉNOVATION DU PLANCHER DU GYMNASE, RAFRAÎCHISSEMENT DES MURS ET INSONORISATION

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Arcand- Laporte- Klimpt, Architectes SENCRL »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 20 mai 2020
Aide-mémoire [suite]

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin.

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 055-055-44316 – École Sainte-Claire, Longueuil – rénovation du plancher du gymnase, rafraîchissement des murs et insonorisation, soit accordé à l'entrepreneur « 9133-9747 Québec inc. / Planit Construction » pour un montant total de 521 832,69 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 7 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

41-DG-2019-2020

5.4 OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION ET RÉFECTION DE PAVAGE D'ASPHALTE

Madame Louise Nadon présente le dossier.

OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION ET RÉFECTION DE PAVAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat à exécution sur demande avec un entrepreneur, relativement à l'exécution de travaux de réparation et de réfection de pavage d'asphalte, selon les besoins ponctuels de l'ensemble des établissements de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que cet entrepreneur doit détenir une licence pour les sous-catégories 2.5 et 2.7 de la Régie du bâtiment du Québec, en lien avec les travaux requis de pavage d'asphalte;

CONSIDÉRANT que dix (10) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin.

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 20 mai 2020
Aide-mémoire [suite]**

- 1° **QUE** le contrat à exécution sur demande relatif à des travaux de réparation et de réfection de pavage d'asphalte pour l'ensemble des établissements de la Commission scolaire soit octroyé à l'entrepreneur « Les pavages et terrassements St-Bruno inc. », pour un montant approximatif de 883 500,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 mai 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1er juin 2020 au 31 mai 2023;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

6. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 14 h 37.

Me Arianoush Moazzezi Moghaddam
Secrétaire générale adjointe
SSGACC